

Convention de partenariat entre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et le Conseil national de l'Ordre des médecins - avril 2014

04/04/2014

Cette convention a pour triple objectifs de "permettre un échange régulier et réciproque d'informations sur des sujets d'intérêt commun ; d'identifier les actions préventives et correctrices les plus adaptées à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins des personnes privées de liberté ; de promouvoir en commun le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et de la déontologie liée à l'exercice de la médecine".